

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/06/2026

987-214000143-20260605-DEL_2026_63-DE



VILLE DE ARUE

Date de convocation

28 mai 2026

Date de séance

05 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/63 du 05 juin 2026

Accordant une subvention
à l'association sportive AS Arue

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 29

Procuration 03

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI		X	
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association sportive AS Arue du 24 mars 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 mai 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 4 000 000 F CFP (quatre millions de francs pacifiques) est versée à l'association sportive AS Arue afin de financer la conduite des activités sportives des sections cyclisme, football et rugby pour cette année 2026.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association sportive AS Arue.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire


Teura IRITI 

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/63 du 05 juin 2026

Accordant une subvention à l'association sportive AS Arue

Afin de financer son projet, l'Association Sportive de Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 12 mai 2026 pour avis.

L'Association Sportive de Arue renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 9 000 000 F CFP afin de financer la conduite des activités des sections cyclisme, rugby, va'a, football et basket pour cette année 2026.

L'objectif de l'AS Arue pour la saison sportive de 2026-2027 est de continuer à promouvoir l'image de la commune par le biais du sport.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif concernant le versement des subventions de 2021 à 2025 :

Année	Montant	Observation
2021	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections
2022	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections
	2.000.000 F CFP	Achat d'un véhicule en faveur de la section football
2023	8.433.220 F CFP	Activités des différentes sections
2024	8 433 220 F CFP	Activités des différentes sections
2025	8 433 220 F CFP	Activités des différentes sections

Sections basket et va'a :

- Dossiers non complets qui seront examinés à la prochaine commission des finances (il manque les budgets prévisionnels).

Section cyclisme :

- Saison 2025 compte 12 licenciés dont 9 coureurs.
Résultats satisfaisants dans l'ensemble.

Section football :

- Saison 2025 compte 88 licenciés.
Après une saison 2024 assez difficile, la section football a redoublé d'effort pour obtenir des résultats assez corrects pour la saison 2025.

Section rugby :

- Saison 2025 compte 48 licenciés.
Résultats assez satisfaisants dans l'ensemble et la section prévoit de s'améliorer pour la saison prochaine.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 mai 2026.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour trois sections sur cinq et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention totale de 4 000 000 F CFP pour cette année 2026, à savoir :

- Section cyclisme pour un montant de 1 000 000 F CFP,
- Section football pour un montant de 2 000 000 F CFP,
- Section rugby pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Par contre, pour les sections basket et va'a, leur demande sera étudiée à la prochaine commission des finances (manque le budget prévisionnel).

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.